



Démission : non respect du préavis

Par **Nicolas59**, le **27/09/2012** à **10:06**

Bonjour,

Je travaille dans une petite SSII.

J'ai démissionné il y a deux mois environ, et dans ma lettre de démission, je demandais de ne pas réaliser la totalité de mon préavis.

Mon employeur ne voulait pas accepter cette réduction, mais m'a proposé d'en rediscuter en cours de préavis si tout se passait bien. Evidemment tout cela s'est fait à l'oral, et depuis je n'ai plus eu de contact avec mon employeur...

Entre temps, j'ai envoyé une lettre recommandée à mon employeur lui précisant à nouveau mon besoin de terminer plus tôt mon préavis et en lui proposant de payer (abandon de mes CP voir compensation) pour mon dernier mois.

Enfin, je veux préciser que la personne qui va me remplacer est déjà sur place et que le transfert de compétence à eu lieu. Par conséquent, le préjudice par rapport au client est limité je pense.

Beaucoup de choses sont dites sur internet, mais je n'arrive pas à savoir à quoi je m'expose en n'effectuant pas le dernier mois de mon préavis.

Il est bien évident pour moi qu'en ne respectant pas le préavis, je suis en tort vis-à-vis de mon employeur. Mais j'aimerais savoir à quoi je m'expose.

Auriez-vous la réponse ?

Merci d'avance ,

Cordialement,

Par **Lag0**, le **27/09/2012** à **10:52**

Bonjour,

Vous vous exposez à une demande de dommages et intérêts de la part de l'employeur. Ces dommages et intérêts étant proportionnels au préjudice subi par l'entreprise du fait de votre abandon de poste.

Cela peut aller de pas grand chose à une grosse somme si votre absence fait perdre des affaires ou des clients à l'entreprise.